



**Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats**

## **MOTION INSTALLATION / ASSOCIATION**

Forte de son expérience dans la défense et la promotion de l'installation et l'association des avocats, la FNUJA a souhaité faire un état des lieux des pratiques actuelles.

Dans ce cadre, la FNUJA a constaté les situations particulièrement précaires de certains confrères qui s'installent. Ces situations soulignent des pratiques que la FNUJA ne peut que dénoncer. La présente motion a pour objet d'alerter sur les pratiques contraires à nos principes déontologiques et d'encadrer certaines initiatives en vue d'assurer la protection de nos confrères qui s'installent.

En outre, il est primordial de rappeler la dimension fondamentalement entrepreneuriale de notre profession.

La FNUJA réunie en Congrès à Juan-les-Pins, le 31 mai 2014,

**S'INQUIETE** des difficultés croissantes rencontrées par les avocats, notamment lors de leur installation ou dans la recherche de locaux professionnels ;

**ESTIME** nécessaire l'organisation par les Ordres de services d'assistance aux jeunes avocats entrepreneurs ;

**PRECONISE** la création de « pépinières » par les Ordres, consistant en la mise à disposition de locaux et de moyens nécessaires à l'exercice de la profession d'avocat, en conformité avec nos règles déontologiques ;

**PROPOSE** que cette mise à disposition soit limitée à une durée de six mois renouvelable une fois et donne lieu à une contrepartie financière de l'avocat, à un coût adapté à la situation de chaque avocat ;

**CONSIDERE** que l'exercice temporaire à la « pépinière » doit permettre la construction et le lancement d'un projet de Cabinet.